

ASSET MANAGEMENT NEWS

**PROCHAINES
MODIFICATIONS RELATIVES
À LA PROTECTION DES
DONNÉES (SUISSE ET UE)**

La Suisse et l'UE révisent actuellement leurs lois respectives sur la protection des données. Les conséquences pour les entreprises seront importantes: les obligations de documentation s'étoffent et les processus doivent être adaptés aux nouvelles obligations de notification. Des mesures pour effacer les données de personnes doivent être prises. Pour lui donner plus de poids, la nouvelle loi sur la protection des données est accompagnée de menaces de sévères peines pécuniaires.

Le Conseil fédéral prévoit d'adapter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) aux nouvelles évolutions technologiques et sociales. Il vise l'amélioration de la transparence en matière de traitement des données et le renforcement du droit des personnes à l'autodétermination en matière d'informations les concernant. En septembre dernier, le Conseil fédéral a publié son message portant sur une révision complète de la LPD, lequel s'apparente fortement au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE qui entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD est la première législation importante applicable directement à toutes les entreprises dans les 27 pays membres de l'UE. Il s'appliquera aussi à des entreprises domiciliées en Suisse, par exemple, lorsque celles-ci proposent des marchandises ou des prestations dans l'UE et qu'elles des données personnelles.

Les principaux éléments du RGPD sont:

- ▶ **Des peines pécuniaires plus élevées:** les violations sont sanctionnées plus lourdement, jusqu'à EUR 20 millions ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
- ▶ **Une augmentation des obligations de documentation:** les entreprises sont tenues de documenter le traitement des données personnelles en bonne et due forme.
- ▶ **Une obligation de notification:** les violations aux règles de la protection des données doivent être notifiées dans un délai de 72 heures.
- ▶ **L'enregistrement des données:** la durée durant laquelle les données personnelles seront conservées doit être déterminée par l'entreprise. À l'expiration de ce délai, les données devront être effacées.
- ▶ **Les autorités de surveillance:** leurs compétences sont étendues.

Le Conseil fédéral prévoit de reprendre largement le contenu du RGPD. Cependant, d'une manière générale, le système suisse est maintenu. Désormais, et comme au sein de l'UE, seules les données de personnes physiques doivent être protégées. La protection des données de personnes morales par le biais de la LPD sera supprimée.

«L'entrée en vigueur de la révision de la LPD en 2019 semble réaliste. C'est pourquoi les entreprises doivent se pencher le plus tôt possible sur la question et adapter leurs processus internes à la nouvelle législation.»

Klaus Krohmann, BDO

Auteurs

Nicolas Duc

Dr en droit, Partner,
Responsable ligne de
produits Fiscalité et Droit
Suisse romande
BDO SA, Lausanne
Tél. 021 310 23 84
nicolas.duc@bdo.ch

Klaus Krohmann

Avocat, BDO SA,
Legal Services, Zürich
Tél. 044 444 36 25
klaus.krohmann@bdo.ch

Un modèle de sanctions différent pour la Suisse

La révision des normes relatives à la protection des données en Suisse et au sein de l'UE a des conséquences importantes pour les entreprises suisses. Elles seront confrontées à l'avenir à plus d'obligations en matière de documentation, de renseignement et de notification. Cependant, par rapport à l'UE, la Suisse prévoit une différence essentielle en termes de sanctions: les amendes administratives élevées à l'encontre des entreprises ne devraient pas être reprises. En Suisse, ce sont les responsables au sein des entreprises qui devraient être sanctionnés personnellement. Sur le plan pénal, une infraction aux règles de la protection des données peut être passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 250'000 francs. En règle générale, ce seront donc les membres des conseils d'administration des entreprises suisses qui assumeront ces responsabilités personnellement. Pour les amendes d'un montant inférieur à 50'000 francs, il sera renoncé aux poursuites personnelles et c'est l'entreprise qui sera amendée.

L'entrée en vigueur de la révision de la LPD en 2019 semble réaliste. C'est pourquoi les entreprises doivent se pencher le plus tôt possible sur la question et adapter leurs processus internes à la nouvelle législation.

BDO assiste les entreprises lors de la mise en œuvre de ces mesures :

- ▶ BDO propose un système éprouvé pour effectuer l'inventaire des procédures en lien avec les données personnelles. Cet inventaire est un prérequis indispensable à la définition des mesures nécessaires.
- ▶ Vérification d'une mise en œuvre correcte.
- ▶ Contrats standards pour l'échange de données personnelles au sein du groupe ou sur le plan international, ou le développement des directives correspondantes au sein du groupe.
- ▶ Communication avec les autorités de surveillance ou assistance pour les notifications réglementaires.
- ▶ Rapports sur les mesures de la sécurité informatique.
- ▶ Formation des collaborateurs et des responsables.

Avez-vous des questions?

Pour toutes questions, veuillez contacter votre partenaire-client ou l'une de nos 33 succursales près de chez vous.
www.bdo.ch/succursales / Tél. 0800 825 000.

Copyright

Toute reproduction de cet article (même partielle) nécessite l'autorisation écrite de BDO et la mention de la source. Veuillez nous faire parvenir une copie du document. Contact: digital.media@bdo.ch

Remarque

Cette publication contient des informations générales et ne saurait se substituer à un conseil avisé ou remplacer une clarification individuelle. Toute responsabilité quant au contenu est exclue.